

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°94-373 du 17 Novembre 1994

portant approbation des Budgets primitifs
Gestion 1994 des Circonscriptions
administratives de MONO.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation
et attributions des Circonscriptions administratives
durant la période de transition ;
- Vu la loi n° 93-001 du 1er Février 1993, portant loi de
Finances pour la gestion 1993 ;
- Vu l'Ordonnance n° 94-001 du 16 Septembre 1994, portant Loi
de Finances pour la Gestion 1994 ;
- Vu la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- Vu le décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition
du Gouvernement ;

- Vu le décret n° 93-90 du 29 Avril 1993, portant approbation des Budgets primitifs Gestion 1993 des Circonscriptions administratives de MONO.
- Vu le décret n° 93-311 du 23 Décembre 1993, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre de la Gestion Budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-126 du 27 Avril 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du deuxième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-203 du 11 Juillet 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du troisième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 1994.

DECRETE

Article 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1994 des Circonscriptions administratives du MONO arrêtés en recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

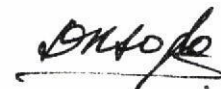
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 Novembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense nationale.



Pierre MEVI

Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; SGG 4 ; CS 2 ; MF 15 ; MISAT 6 ; Autres
Ministères 18 ; DLC 8 ; DGBM 6 ; DGID 8 ; CF 4 ; DGTCP 16; CIRC.
ADM. 83 ; GDE CHANC 1 ; UNB-FASJEP 4 ; ENA 2 ; BN-DAN 2 ; JORB 1 ;
IGF 3.

PREFECTURE DE LOKOSSA

Recettes Ordinaires :	Soixante dix millions huit cent soixante cinq mille quatre cent soixante trois francs.....	70 865 463
Recettes Extraordinaires :	Cinquante trois millions deux cent quatre vingt dix huit mille deux cents francs.....	53 298 200
Dépenses Ordinaires :	Soixante dix millions huit cent soixante cinq mille quatre cent soixante trois francs.....	70 865 463
Dépenses Extraordinaires :	Cinquante trois millions deux cent quatre vingt dix huit mille deux cents francs	53 298 200

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

Recettes Ordinaires :	Trente millions quatre cent quinze mille neuf cent quatre vingt huit francs.....	30 415 988
Recettes Extraordinaires :	Un millions quatre cent trois mille quatre cent quarante trois francs.....	1 403 443
Dépenses Ordinaires :	Trente millions quatre cent quinze mille neuf cent quatre vingt huit francs.....	30 415 988
Dépenses Extraordinaires :	Un millions quatre cent trois mille quatre cent quarante trois francs.....	1 403 443

SOUS -PREFECTURE DE TOVIKLIN

Recettes Ordinaires :	Neuf millions neuf cent quatre vingt un mille soixante neuf francs.....	9 981 069
Recettes Extraordinaires :	Néant	
Dépenses Ordinaires :	Neuf millions neuf cent quatre vingt un mille soixante neuf francs.....;;	9 981 069
Dépenses Extraordinaires :	Néant	

SOUS - PREFECTURE D'APLAHOUE

Recettes Ordinaires :	Dix huit millions cent quatre vingt trois mille cinq cents francs.....	18 183 500
-----------------------	--	------------

Recettes Extraordinaires :	Un million de francs.....	1 000 000
Dépenses Ordinaires :	Dix huit millions cent quatre vingt trois mille cinq cents francs	18 183 500
Dépenses Extraordinaires :	Un million de francs	1 000 000

SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME

Recettes Ordinaires :	Douze millions sept cent dix mille cent quatre vingt deux francs.....	12 710 182
Recettes Extraordinaires :	Cinq cent soixante quinze mille francs	575 000
Dépenses Ordinaires :	Douze millions sept cent dix mille cent quatre vingt deux francs.....	12 710 182
Dépenses Extraordinaires :	Cinq cent soixante quinze mille francs.....	575 000

SOUS-PREFECTURE DE BOPA

Recettes Ordinaires :	Douze millions six cent soixante cinq mille quatre cent trente huit francs	12 665 438
Recettes Extraordinaires.:	Cent mille francs	100 000
Dépenses Ordinaires :	Douze millions six cent soixante cinq mille quatre cent trente huit francs.....	12 665 438
Dépenses Extraordinaires :	Cent mille francs.....	100 000

SOUS-PREFECTURE DE COME

Recettes Ordinaires :	Dix huit millions cinq cent trente trois mille deux cent quinze francs.....	18 533 215
Recettes Extraordinaires :	Cinq cent mille francs.....	500 000
Dépenses Ordinaires :	Dix huit millions cinq cent trente trois mille deux cent quinze francs.....	18 533 215
Dépenses Extraordinaires :	Cinq cent mille francs.....	500 000

SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

Recettes Ordinaires :	Quatorze millions sept cent quatre vingt dix mille francs.....	14 790 000
Recettes Extraordinaires :	Cent quatre vingt dix mille francs.....	190 000
Dépenses Ordinaires.:	Quatorze millions sept cent quatre vingt dix mille francs.....	14 790 000
Dépenses Extraordinaires :	Cent quatre vingt dix mille francs.....	190 000

.../...

Sous-Préfecture de Boulogne

Recettes Ordinaires :	Vingt quatre millions de francs;....	24 000 000
Recettes Extraordinaires :	Un million cinq cent mille francs....	1 500 000
Dépenses Ordinaires :	Vingt quatre millions de francs....	24 000 000
Dépenses Extraordinaires :	Un million cinq cent mille francs....	1 500 000

Sous-Préfecture de Dugé

Recettes Ordinaires :	Dix sept millions trois cent soixante cinq mille cinq cent quatre vingt sept francs.....	17 365 587
-----------------------	--	------------

Recettes Extraordinaires : NUL

Dépenses Ordinaires :	Dix sept millions trois cent soixante cinq mille cinq cent quatre vingt sept francs.....	17 365 587
-----------------------	--	------------

Dépenses Extraordinaires : NUL

Sous-Préfecture de G. 10-10-10

Recettes Ordinaires :	Treize millions six cent trente et un mille huit cent quatre vingt seize francs.....	13 631 896
Recettes Extraordinaires :	Cent cinquante mille francs.....	150 000
Dépenses Ordinaires :	Treize millions six cent trente et un mille huit cent quatre vingt seize francs.....	13 631 896
Dépenses Extraordinaires :	Cent cinquante mille francs.....	150 000

Sous-Préfecture de E. 10-10-10

Recettes Ordinaires :	Dix sept millions huit cent mille francs....	17 800 000
Recettes Extraordinaires :	Huit cent cinquante mille francs	850 000
Dépenses Ordinaires :	Dix sept millions huit cent mille francs...	17 800 000
Dépenses Extraordinaires :	Huit cent cinquante mille francs..	850 000

SOUS - PREFECTURE DE LALO

Recettes Ordinaires :	Neuf millions quatorze mille deux cent vingt francs.....	9 014 220
Recettes Extraordinaires :	NEANT	
Dépenses Ordinaires :	Neuf millions quatorze mille deux cent vingt francs.....	9 014 220
Dépenses Extraordinaires :	NEANT	